

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEZINS**

**Délibération n°98/2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZINS (49), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. VAN VOOREN Cédric**

Date de convocation du Conseil Municipal : **8 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant Monsieur Mathieu FARDEAU)**

Absents excusés ou représentés : **Mme et M. HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et FARDEAU Mathieu (représenté par Monsieur VAN VOOREN Cédric)**

Secrétaire de séance : **Mme Liliane TIJOU**

**OBJET : LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**FIXE** comme suit les tarifs qui seront exigibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les différentes locations de la Maison Commune de Loisirs :

ACTIVITÉS		Salle Principale	Salle Annexe	Les 2 salles
Associations concours de belote, loto, jeux, ...	Vezins	130 €	85 €	215 €
	Extérieur	340 €	210 €	550 €
Manifestations associatives entrées payantes ou sur cartes	Vezins	330 €	180 €	510 €
	Extérieur	550 €	280 €	830 €
Particuliers et sociétés (réunions prof., repas de famille, de classe, ...)	Vezins	250 €	140 €	390 €
	Extérieur	300 €	200 €	500 €
Vin d'honneur	Vezins	130 €	85 €	215 €
	Extérieur	340 €	210 €	550 €
Mariage	Vezins	400 €	/	610 €
	Extérieur	645 €	/	995 €
Journée supplémentaire	Vezins et Extérieur	150 €	110 €	260 €
1/2 journée supplémentaire	Vezins et Extérieur	85 €	65 €	150 €
Chauffage au-delà de 4 heures	Par heure	30 €	25 €	/
Arthes		50 % du montant total de la location		
Caution forfaitaire	750 €			
Caution ménage	200 €			
Vidéoprojecteur + Sono	50 € /location			

Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20231213-98-2023-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 15.12.2023

Publié notifié le 15.12.2023

**DÉCIDE** que les associations culturelles, sportives et de loisirs (hors associations scolaires) ont le droit à une location gratuite d'une journée de la MCL (salle principale ou salle annexe), ainsi qu'un tarif réduit par an de 85 euros pour une journée de location de la MCL (salle principale ou salle annexe), que cela soit pour une manifestation payante ou non payante. Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

**DÉCIDE** que les écoles ou associations scolaires (OCCE, OGEC, APEL, APEC) seront considérées comme une même entité et ont droit par an à deux locations gratuites d'une journée de la MCL (salle principale ou salle annexe), ainsi que 2 tarifs réduits de 85 euros pour une journée de location de la MCL (salle principale ou salle annexe). Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

**DÉCIDE** que les associations Vezinaises qui veulent organiser une galette des rois, bénéficieront d'une gratuité journalière sur une salle uniquement. La manifestation devra se dérouler entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier inclus, sous réserve de disponibilité. En dehors de ces dates, le tarif normal s'appliquera.

**PRÉCISE** que les associations Vezinaises n'organisant pas de galette des rois pourront bénéficier, dans l'année, de la gratuité pour une Assemblée Générale dans une des deux salles.

**PRÉCISE** que toute consommation de chauffage au-delà des 4 heures gratuites sera facturée.

**DÉCIDE** que le prêt de la sono et du vidéoprojecteur est gratuit pour les associations vezinaises.

**FIXE** à 50 euros la journée de location de la Maison des Associations située Place du Général de Gaulle.

**FIXE** à 50 euros la journée de location de la Salle Saint Pierre située au 13 rue Saint Pierre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 752 du budget en cours.

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Cédric VAN VOOREN

